

S.C.I 45CLC
SCI au capital de 72.000 €
Siège : 8 allée Miles Davis
44600 SAINT NAZAIRE
987.917.721 RCS SAINT NAZAIRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 08/10/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le huit octobre
A 18 h,

Les associés ci-après dénommés, seuls membres de la S.C.I 45CLC, se sont réunis d'un commun accord en assemblée, au siège social de la société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ngoc Son NGUYEN, en sa qualité de gérant de la société.

Sont présents :

- Mme Thi Tuyet Mai PHAN	12.000 parts
- M. Thai Phu NGUYEN	12.000 parts
- Mme Thi Anh Dao PHAM	12.000 parts
- M. Quang Anh TA	12.000 parts
- M. Ngoc Son NGUYEN	12.000 parts
- Mme Bao Khanh LY	12.000 parts
Total des parts	72.000 parts

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'ensemble des associés étant présents, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

1/ Départ volontaire de Mme Thi Anh Dao PHAM et M. Quang Anh TA

2/ Cession de la totalité des parts sociales de Mme Thi Anh Dao PHAM à M. Thai Phu NGUYEN.

3/ Cession de la totalité des parts sociales de M. Quang Anh TA à M. Ngoc Son NGUYEN.

4/ Approbation de la nouvelle répartition du capital social

5/ Modification corrélative des articles 1 et 8 des statuts

6/ Pouvoirs pour formalités

La discussion étant close, le Président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

THM

TPN

MSN

BKE

TAP

QAT

La première résolution :

Agréer le départ volontaire de Mme Thi Anh Dao PHAM et M. Quang Anh TA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La deuxième résolution :

Agréer la cession de la totalité des parts sociales de Mme Thi Anh Dao PHAM à M. Thai Phu NGUYEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La troisième résolution :

Agréer la cession de la totalité des parts sociales de M. Quang Anh TA à M. Ngoc Son NGUYEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La quatrième résolution :

Agréer la répartition suivante du capital social :

- Madame Thi Tuyet Mai PHAN, **12 000 parts**
- Monsieur Thai Phu NGUYEN, **24 000 parts**
- Monsieur Ngoc Son NGUYEN, **24 000 parts**
- Madame Bao Khanh LY, **12 000 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La cinquième résolution :

En conséquence, agréer la modification des articles 1 et 8 des status de la S.C.I 45CLC. Ces articles sont modifiés comme suit :

Article 1. Identification des parties

Les soussignés :

1. **Madame Thi Tuyet Mai PHAN** Demeurant 19 Rue de Créqui, Lyon (69006), France. Née à Hanoi le 11/09/1983. Situation maritale : Marié(e). De nationalité française
2. **Monsieur Thai Phu NGUYEN** Demeurant 19 Rue de Créqui, Lyon (69006), France. Né à Tung Anh, Province De Ha Tinh le 10/07/1982. Situation maritale : Marié(e). De nationalité française.
3. **Monsieur Ngoc Son NGUYEN** Demeurant 8 Allée Miles Davis, Saint-Nazaire (44600), France. Né à Quang Tri le 08/01/1982. Situation maritale : Marié(e). De nationalité française.
4. **Madame Bao Khanh LY** Demeurant 8 Allée Miles Davis, Saint-Nazaire (44600), France. Née à Ho Chi Minh-Ville le 04/03/1984. Situation maritale : Marié(e). De nationalité française.

THM

TPN

MSN

BKL

TAP

QAT

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société civile immobilière devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Article 8. Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72 000,00 €)**. Il est divisé en **soixante douze mille** (72 000) parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 72 000 et réparties entre les associés proportionnellement au montant de leurs droits dans le capital social, savoir :

- à Madame Thi Tuyet Mai PHAN, **12 000 parts**
- à Monsieur Thai Phu NGUYEN, **24 000 parts**
- à Monsieur Ngoc Son NGUYEN, **24 000 parts**
- à Madame Bao Khanh LY, **12 000 parts**

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social, conformément aux prescriptions légales mais, à tout moment, ce capital doit être divisé en parts sociales de même valeur nominale, entièrement souscrites par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La sixième résolution :

Décider que Monsieur Ngoc Son NGUYEN exercera les pouvoirs de gérant dans les conditions déterminées par les dispositions légales, réglementaires et statutaires. Il a également le pouvoir pour ouvrir un compte bancaire pour la société dans une banque.

Monsieur Ngoc Son NGUYEN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérant, sauf décision collective ultérieure des associés.

Toutefois, le gérant aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais réels de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et le gérant.

THM

TPN

MSN

BKE

TAP

QAT

Thi Tuyet Mai PHAN



SIGNED VIA ILOVEPDF

02450FBC-7277-4E81-955A-3CF2CF51D8E6

Thai Phu NGUYEN



SIGNED VIA ILOVEPDF

53AF05C4-B21A-430F-B560-4FA8BDC9A79

Ngoc Son NGUYEN



SIGNED VIA ILOVEPDF

C4F7F58B-3DCA-45B7-AB6D-122E4E769E0C

Bao Khanh LY



SIGNED VIA ILOVEPDF

CAC567F0-67DA-4A6C-8345-1136AFA53642

Thi Anh Dao PHAM



SIGNED VIA ILOVEPDF

67903F43-C99D-49D6-BA62-44005A2C65CD

Quang Anh TCA



SIGNED VIA ILOVEPDF

DE19AB7E-FBD9-4346-A4CA-01C9A66441C1

THM

TPN

NSN

BKE

TAP

QAT